

Département du Val d'Oise

Canton de St Leu-la-Forêt

**Commune de Saint-Prix**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 FEVRIER 2014**

Date de convocation : 04 février 2014

Date d'affichage : 19 février 2014

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	22

L'an deux mil quatorze, le 11 février à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjoint - M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. le Maire.

**Absents excusés** : Mme ASSIER, M. MIMOUNI, M. DUVAL, Mme HOUARD, M. DE ROSA, Mme PARADOT.

**Absente** : Mme LARUE.

**Secrétaire de séance** : M. MARTIN.

**N° DEL-2014-019**

**OBJET : MOTION – TAXE SUR L'ELECTICITE, LE GOUVERNEMENT ROGNE  
ENCORE UN PEU PLUS LES FINANCES DES COMMUNES**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013

Un amendement à la loi de finances rectificative (LFR) pour 2013 retire aux communes le bénéfice de la collecte de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Une nouvelle fois, le gouvernement, toujours à la recherche de nouveaux financements, décide de sacrifier les communes.

La TCCFE, instaurée en 2011, est calculée sur le kWh consommé. Elle concerne tous les consommateurs, particuliers ou professionnels, raccordés au réseau d'électricité et pour une puissance inférieure à 250 Kilovoltampères (kVa). Les communes disposaient de la liberté de taux selon une fourchette établie par l'Etat. Mais l'article 45 de la LFR remet en cause cette liberté communale.

Ainsi, derrière des discours favorables à la décentralisation et à la démocratie locale, l'Etat s'attaque à l'autonomie financière des communes. La loi de finances pour 2014 prévoyait déjà la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour 2014 dont près de 588 millions pour les seules communes.

Il est impensable que, sans concertation et sans débat, l'Etat puisse déstabiliser les équilibres financiers fragiles des communes.

Il est inacceptable que les communes soient privées de la TCCFE à l'heure où les communes ont des besoins importants d'investissement pour assurer la transition énergétique, enjeu majeur des politiques publiques !

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

Demande aux parlementaires d'**abroger** cet article de Loi

\* \*

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire  
Conseiller Général du Val d'Oise